

**EN PRATIQUE :
GESTION DES ANIMAUX ERRANTS**

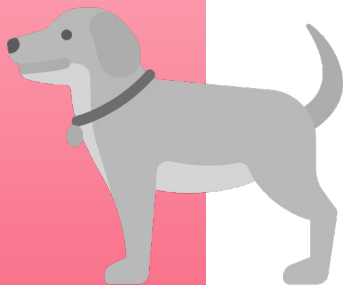


INTRODUCTION

Quel vétérinaire libéral n'a pas été sollicité par un particulier voulant lui déposer un animal errant et été confronté à **l'incompréhension**, voire la colère de cette personne s'il a refusé d'accueillir l'animal, même pour des **raisons légitimes** ?

En réponse à cette problématique de la gestion des animaux errants, [l'Ordre a édité sur son site internet](#) des fiches pratiques à l'attention des vétérinaires et du public. Elles cadrent les 3 étapes clés pour une bonne maîtrise du sujet :

1. **S'informer**
2. **Anticiper**
3. **Gérer**



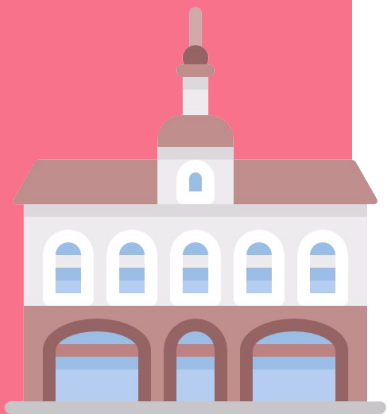
1 - S'INFORMER... sur la réglementation

Que dit le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant les animaux errants?

Obligations du Maire et de la mairie :

Le Maire est responsable des animaux errant sur sa commune, qu'ils soient blessés ou non, et doit organiser leur prise en charge et leurs soins ([Art. L211-21 et L211-22 du CRPM](#)).

En pratique, la Mairie doit procéder à l'affichage permanent des services à joindre pour la prise en charge des animaux errants, nuits et jours fériés inclus, et peut établir une convention avec des vétérinaires pour couvrir les périodes en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière ([Art. R211-11 et R211-12 du CRPM](#)).





Obligation (ou pas !) pour le vétérinaire :

L'[article R242-48 alinéa V du Code de Déontologie Vétérinaire](#), qui s'applique aussi aux animaux errants, décrit l'obligation pour un vétérinaire de prendre en charge un animal si ce dernier est jugé en état de péril imminent et si les conditions requises pour le soigner sont remplies.

Si le vétérinaire n'est pas en mesure de le soigner, il devra l'orienter vers un autre confrère, ou tout mettre en œuvre pour lui « éviter des souffrances injustifiées », c'est-à-dire atténuer, voire abrégé ses souffrances.

Pour rappel, seul le vétérinaire contacté pour recevoir l'animal errant est apte à apprécier si celui-ci est en état de péril imminent, et non la personne qui a trouvé l'animal !

De plus, l'article précise qu'en dehors de ces cas, « le vétérinaire peut refuser de prodiguer ses soins ».

2 - ANTICIPER... la situation

S'informer auprès des Mairies du secteur :

- Connaître leur organisation concernant la prise en charge des animaux errants, blessés ou non.
- Établir éventuellement une **Convention de prise charge des animaux errants Mairie-vétérinaire**, dont les principes sont expliqués [sur le site de l'Ordre](#).

pdf modèle - Convention

- Cette convention précisera les cadres de la prise en charge auxquels il faudra strictement se tenir : la recherche du propriétaire, et/ou les soins d'urgence et/ou d'hospitalisation temporaire, avant la prise en charge par la fourrière.



JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT

PORTE-T-IL UN COLLIER
AVEC LES COORDONNÉES
DE SON PROPRIÉTAIRE ?



NON



EST-IL TATOUÉ
OU PUCÉ ?

NON

OUI

Je contacte
l'I-CAD pour
retrouver son
propriétaire



J'essaye de le contacter

Je demande aux personnes
et commerçants alentours
s'ils le connaissent

Je contacte la mairie pour
avoir les coordonnées
de la fourrière



Informers le public :

- Afficher dans la salle d'attente l'organigramme [Je trouve un animal errant](#)
- Insérer dans vos **Conditions Générales de Fonctionnement** (CGF) un chapitre sur la Gestion des animaux errants, dont voici deux exemples :

« Les animaux errants sont sous la responsabilité de la mairie de la commune où ils ont été retrouvés. La clinique n'accepte pas de recueillir ces animaux errants. Le personnel de la clinique peut vous aider à vérifier si l'animal est identifié mais ne peut en aucun cas communiquer à un tiers les coordonnées du propriétaire. »

« La clinique a signé une convention de prise en charge des animaux errants avec la Mairie de la commune xxx, qui précise que ... »

3 - GÉRER... la prise en charge de l'animal errant



- **Diagramme décisionnel**

[On me signale ou m'amène un animal errant](#)

- **Fiche professionnelle**

[Un animal errant est présenté à un vétérinaire : que faire ?](#)

Cette fiche commente le cas général de la prise en charge, mais aussi plusieurs cas particuliers (absence de convention avec la Mairie, etc.).

- **Bon de prise en charge d'un animal errant**

À remplir à la réception de l'animal errant, sauf si ses propriétaires ont pu être contactés.

pdf **Bon de prise en charge**

ON ME SIGNALE OU M'AMÈNE UN ANIMAL ERRANT



Cas particulier d'un animal sauvage blessé :

contacter le [Centre de soins Faune Sauvage](#) le plus proche. Si l'animal est blessé, seuls les premiers soins peuvent être réalisés.

CROV Bretagne, septembre 2023
à partir du site CNOV www.veterinaire.fr

Rédaction Christine Caro
Mise en forme Natacha Sorin